

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Conditions d'accueil

L'inscription est obligatoire pour participer aux activités et aux ateliers proposés dans chaque structure.

Chaque usager doit s'acquitter d'une adhésion, remplir soigneusement une fiche d'inscription et une fiche sanitaire pour les mineurs, et signer le présent règlement intérieur.

Chaque usager doit fournir les pièces demandées lors de l'inscription et lors des départs en camps.

L'adhésion et l'inscription sont à renouveler chaque année.

2 - Fonctionnement

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.

Les horaires peuvent être modifiés selon les besoins de l'association.

3 - Hygiène et sécurité

Les locaux utilisés sont des espaces publics et sont soumis aux lois en vigueur :

- interdiction de fumer,
- interdiction d'introduire les animaux,
- interdiction d'introduire des produits et objets illicites,
- la consommation d'alcool est interdite dans les locaux (sauf autorisation préalable de la direction),
- garder les locaux propres,
- interdiction de faire tout commerce,
- interdiction de faire des paris d'argent,
- interdiction de rentrer avec des deux roues dans les structures.

4 - Discipline

L'usager :

- doit respecter les règles de vie et de fonctionnement propre à chaque structure d'animation,
- doit respecter les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les animateurs et les autres usagers,
- doit s'interdire toute forme de violence physique ou verbale,
- doit être tolérant en acceptant les autres dans leurs différences.

Sanctions

L'équipe d'animation se garde le droit d'exclure et de sanctionner toute personne ayant une attitude, un comportement irrespectueux dans le centre ou lors des activités extérieures. En cas de problème, les parents se verront informés. Toute dégradation volontaire des matériels, d'agression physique ou verbale sur un salarié et de vol au sein de la structure fera l'objet d'une exclusion, d'un dépôt de plainte et d'une facturation du coût des dégradations.

5 - Vol

L'ASELQO se décharge de toute responsabilité de vol d'objet appartenant à l'usager.

Ce règlement est valable à partir du 1^{er} juin 2006, il peut être complété ultérieurement.